



Direction NORMANDIE
Direction régionale des entreprises de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie



DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Présentation du cahier des charges
26 et 27 septembre 2017

Cadre juridique et textes de référence :

- ❑ La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- ❑ L'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels met en place un dispositif d'emploi accompagné pour les travailleurs handicapés, dont l'objectif est de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans l'emploi ;
- ❑ La convention nationale de cadrage du dispositif d'emploi accompagné signée le 21 mars 2017 par l'Etat, l'AGEFIPH et le FIPHFP ;
- ❑ Le décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés ;
- ❑ Le décret n° 2017-473 du 3 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1899 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés ;
- ❑ La circulaire interministérielle N°DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné prévu par le décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié ;
- ❑ La circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

Présentation du cahier des charges

3

Grands principes du dispositif



- Un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi.
- Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur, qu'il soit public ou privé.
- Il peut être sollicité tout au long du parcours professionnel par le travailleur handicapé et, lorsque celui-ci occupe un emploi, par l'employeur.
- Il est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants.
- Il est mis en œuvre sur décision d'orientation de la CDAPH après accord de l'intéressé ou de ses représentants légaux.

Contexte et perspectives pour la Normandie :

Le dispositif Emploi accompagné :

- *s'inscrit dans le cadre du PRITH et figure au nombre des outils mobilisables pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des publics nécessitant un accompagnement spécifique.*
- *et dans le cadre du futur PRS de Normandie :*
 - *Réduire les inégalités sociales et territoriales de l'offre de santé ;*
 - *Organiser des parcours de vie et de santé répondant aux besoins et attentes des personnes et de leurs familles ;*
 - *Répondre collectivement aux enjeux d'adaptation de l'offre et d'évolution des pratiques professionnelles avec pour ambition : être plus souple et plus inclusif.*

Le dispositif emploi accompagné s'inscrit pleinement dans ces enjeux en permettant d'assurer la coordination des acteurs et d'apporter une réponse aux besoins des travailleurs handicapés, structurée en parcours.

Présentation du cahier des charges

4

Grands principes :

- Les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de son employeur, notamment sur le lieu de travail, sont précisées dans une convention individuelle d'accompagnement conclue entre la personne morale gestionnaire du dispositif d'Emploi accompagné, la personne accompagnée ou son représentant légal et l'employeur.
- Il fait l'objet d'un appel à candidature (AAC) porté par l'ARS, en lien avec la DIRECCTE, le FIPHFP et l'AGEFIPH:
 - sur la base du cahier des charges national mentionné à l'article D. 5213-90 du Code du travail
 - adapté au regard des besoins régionaux (le cahier des charges a été travaillé avec la DIRECCTE, le FIPHFP et l'AGEFIPH et en lien avec les MDPH de Normandie)

Contexte et perspectives pour la Normandie :

- *Dans le cadre de la préfiguration du PRITH et de l'élaboration du volet handicap du PRS, des études complémentaires ont été menées et mettent en évidence la nécessité d'aller vers une organisation plus intégrée des acteurs de l'insertion professionnelle et du secteur médico-social.*
- *Une réflexion sera menée sur la création de « pôles de compétences et de prestations pour l'insertion professionnelle des TH ».*
- *Ces pôles proposeront une palette de services en faveur des travailleurs handicapés, dont le dispositif Emploi accompagné ferait partie.*

Présentation du cahier des charges

5

Les services du dispositif d'emploi accompagné bénéficient :

- **D'une part, aux travailleurs handicapés (dès l'âge de 16 ans) :**
 - bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
 - accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail mentionné au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
 - en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.
- **D'autre part, à l'employeur.**

Une attention particulière sera portée aux publics suivants :

- *les jeunes en situation de handicap sortant du milieu scolaire et privilégiant l'accès en milieu ordinaire de travail ;*
- *le public présentant un handicap psychique, et des troubles cognitifs (troubles du spectre de l'autisme, traumatisées crâniennes, cérébro-lésés...).*

Présentation du cahier des charges

6

La personne morale gestionnaire est :

- soit un établissement ou service médico-social de type ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH ayant signé une convention de gestion avec un opérateur du service public de l'emploi ;
- soit un autre organisme, dont les établissements médico-sociaux accompagnant des jeunes handicapés (IME, ASE) ayant conclu une convention de gestion avec un établissement ou service médico-social de type ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH **ET** un organisme relevant du service public de l'emploi.

Peuvent répondre également à l'AAC:

- *Les autres établissements que les ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH. Ils doivent avoir signé une convention de gestion avec un établissement ou service médico-social de type ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH ET un organisme relevant du service public de l'emploi.*
- *Cette convention de gestion a vocation à organiser à minima les responsabilités réciproques des différentes parties (dont le gestionnaire) impliquées dans le projet présenté à l'ARS.*

Présentation du cahier des charges

7

Éléments budgétaires :

Budget 2017 pour la région Normandie :

- 386 429 € dont :
 - 257 619 € pour l'ARS Normandie
 - et 128 810 € pour le FIPHFP et l'AGEFIPH.

Trois dispositifs d'emploi accompagné pour la région Normandie /Trois zones de mise en œuvre :

- Seine-Maritime : 146 843 €
- Calvados / Manche : 137 182 €
- Eure / Orne : 102 404 €

La répartition entre chaque zone de mise en œuvre est conçue en tenant compte de la répartition de la population active Normande

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- ***Un dispositif d'appui qui poursuit un double enjeu :***
 - *De maintien dans l'emploi, pour les travailleurs handicapés en situation d'emploi ;*
 - *D'insertion et de maintien dans l'emploi, pour les travailleurs handicapés qui ne sont pas ou plus dans l'emploi.*

- ***A destination des travailleurs handicapés et de leur employeur***

- ***Un dispositif qui fonctionne en file active***

- ***Un dispositif mobilisé en complément des services, aides et prestations existants***

- ***Et qui s'inscrit dans une démarche de co-construction et de co-responsabilité***

Présentation du cahier des charges

8

La réponse à l'AAC comprend

⋮

- Un accompagnement articulé autour de 4 modules
- Un appui à l'employeur
- La présentation des entreprises partenaires du porteur de projet
- Un partenariat ancré sur les territoires

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- *Articulation de tout ou partie des 4 modules d'accompagnement en fonction des besoins de la personne*
- *L'évaluation de la situation de la personne tout au long de l'accompagnement*
- *La nature des activités et des prestations visant à répondre aux besoins de l'employeur*
- *La valorisation des partenariats existants et la recherche de nouveaux partenariats avec les employeurs*
- *L'articulation avec les MDPH et MDA*

Présentation du cahier des charges

9

Calendrier de mise en œuvre :

- Mise en œuvre effective à compter du 1er décembre 2017.
- Annualité budgétaire, les crédits affectés le sont pour une année de fonctionnement.
- Mais, l'accompagnement proposé au bénéficiaire n'est pas limité à une durée de 1 an, dans la limite de l'enveloppe attribuée au porteur de projet.
- A l'issue de cette année de fonctionnement il sera procédé à une évaluation du dispositif

Evaluation :

- **L'évaluation portera notamment sur :**
 - *des données quantitatives et qualitatives relatives aux profils des travailleurs handicapés et des employeurs accompagnés,*
 - *la mise en place et le suivi de la file active,*
 - *la durée effective des accompagnements,*
 - *les sorties du dispositif et à leurs motifs,*
 - *la nature des prestations mobilisées ainsi que les difficultés rencontrées, le cas échéant, à chacune des étapes d'accompagnement,*
 - *la situation professionnelle des personnes pendant et à l'issue des accompagnements.*
- **Seront à transmettre à l'ARS :**
 - *un bilan d'étape établi au 31 Mai 2018 au plus tard le 30 juin 2018,*
 - *un bilan établi au 30 Septembre 2018 au plus tard le 31 Octobre 2018*
 - *un bilan final du dispositif qui devra être fourni au plus tard le 28 Février 2019.*

Echanges

Illustration de la cible envisagée concernant l'installation des Pôles de compétences et de prestations pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

11

